



LA GUINGUETTE DES BORDS D'AGOUT

Du 18 juin au 23 août 2026

Cahier des charges

I. PRÉSENTATION DU PROJET

Après le succès des premières éditions, la Ville de Castres a mandaté la régie CASTRES Evènements pour renouveler La Guinguette des bords d'Agout. Elle se situe en contrebas du jardin de l'Évêché, dans le cœur historique de la Ville. Elle offre un espace restauration et un espace bar ainsi qu'un espace dédié à la danse. Une programmation musicale adaptée et respectueuse du voisinage accompagne ses heures d'ouverture.

II. OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURE

L'appel à candidature a pour objet de mettre à disposition un espace de restauration et un espace bar. L'exploitant occupera ces espaces du 18 juin au 23 août 2026.

La Guinguette des bords d'Agout est ouverte au public de 18h à 23h30 les jeudis, vendredis et samedis et de 18h à 22h30 les dimanches. Elle a une capacité d'accueil de 300 personnes pour une surface totale d'environ 650 m². Le mobilier est mis à disposition par la régie CASTRES Evènements.

Le règlement des consommations au bar et au restaurant s'effectue en espèces par le biais de jetons ou par carte bancaire. Ce dispositif est mis en place par la régie CASTRES Evènements.

L'exploitant devra être apte à prendre en charge l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement de l'équipement et à l'exploitation de son activité commerciale.

La régie CASTRES Evènements portera une attention particulière aux projets qui mettront en valeur le savoir-faire, la qualité des produits proposés et les tarifs pratiqués.

III. CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES

1) Convention d'occupation privative du domaine public communal

L'occupation de l'espace mis à disposition sera formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, non renouvelable, pour la durée d'ouverture de l'édition 2026 de La Guinguette des bords d'Agout.

Elle sera consentie à titre personnel et ne pourra faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location par l'exploitant. Toutefois, les groupements d'entreprises sont autorisés.

2) État des lieux

L'espace mis à disposition de l'exploitant fera l'objet d'un état des lieux et de la remise d'une caution selon les tarifs ci-après.

À l'issue de la période d'exploitation, l'espace devra être rendu dans son état initial. Faute d'exécution de cette obligation, la régie CASTRES Evènements procédera à la remise en état aux frais de l'exploitant.

3) Assurances

L'exploitant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle. Il renonce à tout recours contre la régie CASTRES Evènements et contre la Ville de Castres.

4) Démarches administratives

L'exploitant devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale et respecter la réglementation liée à l'activité exercée.

5) Tarification

	Location	Cautiion
Forfait d'inscription		
Branchement électrique, raccordement en eau et participation aux frais d'animation	1 500,00 €	
Équipements		
Chalet simple 6 m ² (3 m x 2 m) Stockage et frigo	1 335,00 €	500,00 €
Chalet double 12 m ² (6 m x 2 m) Dédié au sucré (glaces, crêpes, etc.)	2 670,00 €	1 000,00 €
Structure 57 m ² (bar)	8 500,00 €	5 000,00 €
Structure 28 m ² (restauration)	4 250,00 €	2 500,00 €
	Tarif	
Fluides		
Consommation électrique / chalet simple	140,00 €	
Consommation électrique / chalet double	1 000,00 €	
Consommation électrique / structure + raccordement obligatoire	1 000,00 € 100,00 €	
Consommation eau*	1,73 € / m ³	

**L'acheminement, si nécessaire, d'un point de collecte jusqu'au chalet est à la charge de l'exploitant.*

Ces tarifs s'appliquent pour la période allant du 18 juin au 23 août 2026.

La redevance est composée du forfait d'inscription, du montant de location des équipements pour la période, du montant des fluides ainsi que d'une part variable représentant 5% du chiffre d'affaires global généré.

Les verres à bière de 25 cl et de 50 cl sont fournis gratuitement par la régie CASTRES Evénements. À l'issue de la manifestation, les verres manquants ou endommagés seront facturés selon le tableau ci-dessous :

Verre 25 cl non remis	1,00 € HT / verre
Verre 50 cl non remis	1,30 € HT / verre

Le montant de la caution sera restitué à l'exploitant après la fermeture de La Guinguette des bords d'Agout :

- Si aucun dégât n'est constaté,
- Si les plages obligatoires d'ouverture ont été respectées,
- Si les termes du règlement ont été respectés,
- Si les termes de la convention ont été respectés.

Dans le cas contraire, la régie CASTRES Evénements conservera de plein droit la caution, en tout ou partie, selon le barème annexé à la convention.

6) Charges de fonctionnement

L'exploitant sera le seul responsable de sa gestion financière, notamment vis-à-vis des fournisseurs et du personnel employé. Il devra fournir les prestations contractuelles, conformément au cahier des charges et à la convention signée par les deux parties, moyennant les prix convenus.



La gestion des déchets est à la charge de l'exploitant.

S'il le souhaite, il peut mettre en place un système de consignes pour les gobelets. Dans ce cas, il en sera l'unique gestionnaire.

7) Évènements et nuisances sonores

L'exploitant s'engage à n'organiser aucun évènement ou animation sans avoir pris attache de la régie CASTRES Evènements.

Il s'engage également à réduire au maximum les nuisances sonores, particulièrement lors des opérations de montage et démontage.

8) Enseigne et affichage commercial

L'exploitant s'engage à maintenir son emplacement en bon état. Il devra se conformer aux directives qui pourront lui être données à ce sujet par la régie CASTRES Evènements notamment en termes d'enseigne et d'affichage commercial. Les chevalets, flammes et autres supports promotionnels extérieurs sont interdits.

IV. RESPONSABILITÉ DE L'EXPLOITANT

L'exploitant est responsable de tous les torts et dommages qui pourront être occasionnés aux personnes et aux choses par son fait ou par celui du personnel sous ses ordres. Il devra, en conséquence, assurer la réparation des dégâts et des dommages de toute nature causés à la régie CASTRES Evènements, aux usagers et aux tiers, du fait de son activité ou de sa négligence.

La responsabilité de la régie CASTRES Evènements ne pourra être recherchée en raison des vols, dégradations et dommages susceptibles de survenir au matériel et aux marchandises de l'exploitant pour quelque cause que ce soit.

V. CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES

Le candidat retenu s'engage à :

- Maintenir, à ses frais, les lieux occupés en bon état. Procéder au nettoyage, à l'entretien courant de tout son équipement et à l'évacuation des ordures ménagères dans les lieux prévus à cet effet,
- Effectuer, dans tous les espaces occupés, le nettoyage spécialisé ainsi que tout entretien spécifique à l'activité,
- Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le développement des insectes et rongeurs,
- Se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et à la réglementation particulière pour les produits mis en vente, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité.

En cas de perte, de dégradation ou de vol, la responsabilité de la régie CASTRES Evènements ne pourra être engagée.

VI. PROPOSITION DES CANDIDATS

Il est demandé aux candidats :

- Une lettre de candidature exposant notamment l'intérêt porté à cette opération et les éléments qui qualifient le candidat pour la réaliser.
- Les références professionnelles. L'expérience sera un élément déterminant dans le choix du candidat.



- Le mémoire technique comprenant le concept avec :
 - La carte de restauration (type amuse-bouches salés et sucrés, grillade ...) diversifiée de qualité et ses tarifs,
 - La carte des boissons et tarifs (Licence III). Les boissons « soft » devront être conditionnées individuellement,
 - Des propositions relevant de la mise en place, dont celle d'un système de bipeur pour éviter les files d'attente au niveau des chalets de restauration.
- Les pièces administratives suivantes : extrait KBIS, attestations sociales et fiscales, attestation judiciaire et copie du jugement en cas de redressement judiciaire, attestations d'assurances et toutes autres pièces nécessaires à l'appréciation du candidat par la régie CASTRES Evènements.

Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement solidaire ou conjoint.

Aucun candidat ne pourra participer à plusieurs groupements faisant acte de candidature à la présente consultation. La composition du groupement ne pourra en aucun cas être modifiée entre la date de remise du dossier et la signature de la convention, sauf si cette modification vise à ajouter un ou plusieurs membres au groupement. Dans ce cas, l'accord de la régie CASTRES Evènements devra être obtenu par écrit, préalablement.

Les critères de sélection pris en compte sont :

- Le respect du concept de restauration de La Guinguette des bords d'Agout,
- La diversité et la qualité des produits,
- L'expérience et les références professionnelles.
- Le prix des produits proposés

La régie CASTRES Evènements se réserve le droit de faire modifier la carte de restauration.

VII. POUR CANDIDATER

Le dossier de candidature, rempli et signé, est à retourner par courrier avant le 15 avril 2026 :

À l'attention de Madame la Directrice
 CASTRES Evènements – 1, place de l'abattoir – 81100 CASTRES

À la clôture, une commission de sélection se prononcera sur les candidatures reçues. L'exploitant retenu en sera informé par courrier et sera invité à signer la convention portant l'autorisation d'occupation du domaine public. Pour les non retenus, un mail leur sera adressé, aucune réponse ne sera communiquée par téléphone.

VIII. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leur demande par mail, à l'adresse suivante : contact@castresevenement.fr.

